

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/235**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
M. GRÉGORY BAERT- 2^{ème} MAIRE-ADJOINT**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026/030 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU** la délibération n°2026/031 du 22 mars 2026 portant l'élection et l'installation de M. Grégory BAERT au poste de deuxième Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026-091 en date du 1^{er} juillet 2026 est abrogé

ARTICLE 2

M. Grégory BAERT, 2^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relatives à la **L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'URBANISME :**

Cette délégation se détaille ainsi :

Au titre de l'aménagement du territoire :

- aménagement de l'espace, étude et planification urbaine
- publicité (RLP)
- signalétique locale.

Au titre de l'urbanisme :

- application du droit des sols, instruction d'urbanisme
- évolution du PLU, suivi du SCOT, réflexion sur le PLU Intercommunal
- règlement de voirie
- actions intercommunales dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme

ARTICLE 3

Une délégation de signature est donnée à M. Grégory BAERT pour toute décision relevant de l'application du droit d'utilisation du sol (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, etc...) relevant du Code de l'Urbanisme et tous courriers et documents relatifs à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-THA26235-AI

S²LOW

ARTICLE 5

Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026** notifié à l'intéressé le

16 JUIL. 2026 et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MIL VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Maire-Adjoint

Grégory BAERT



Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON